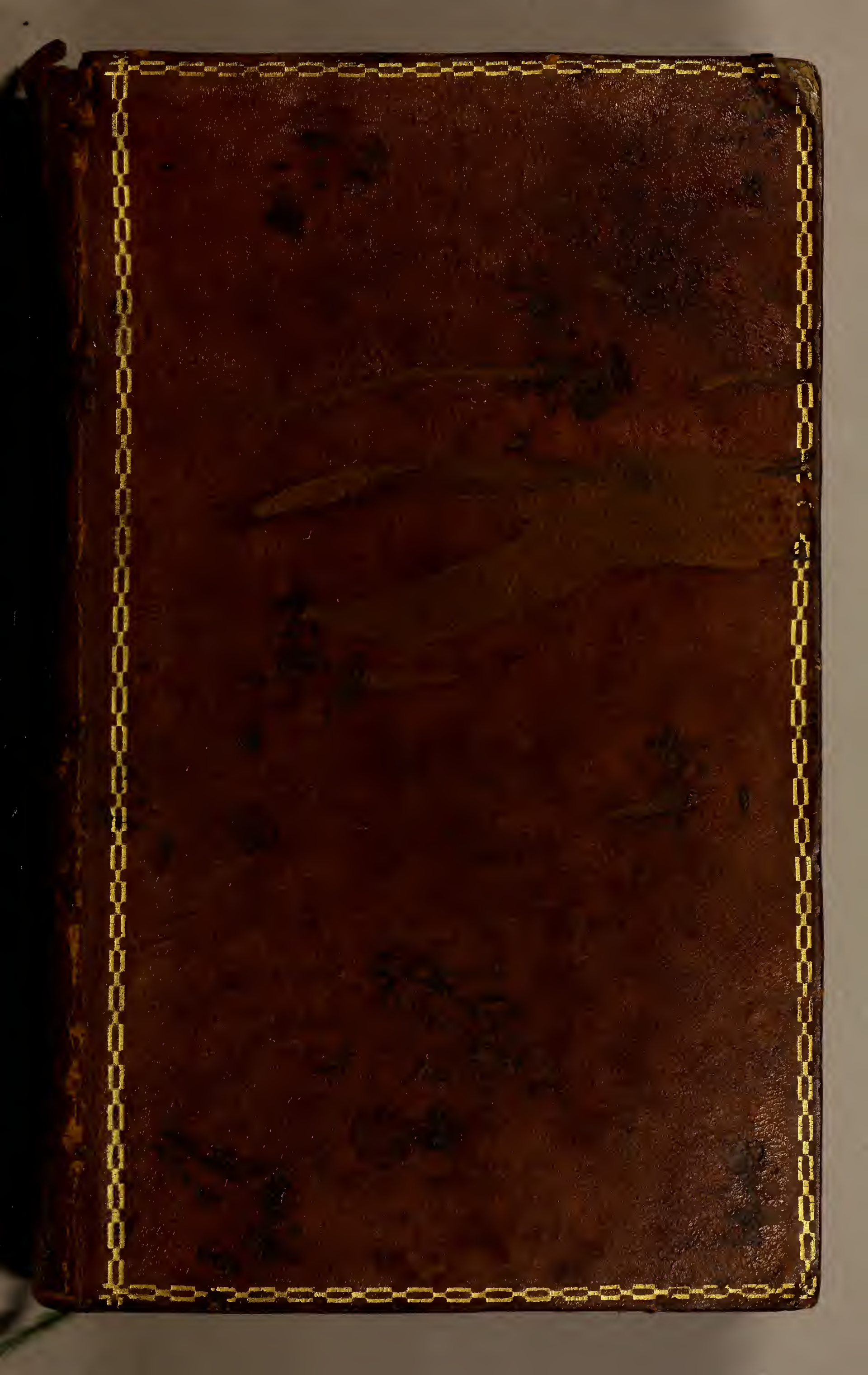



John Carter Brown
Library
Brown University
CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS





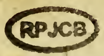
MÉMOIRE

JUSTIFICATIF

POUR le Citoyen CHARLES-FRANÇOIS-ALEXANDRE BOISTOUCHET D'ORMENANS, *Adjudant-Général, employé dans la Colonie de Saint-Domingue, aux ordres du Citoyen d'Esparbès, Gouverneur-Général.*

J'AI passé trente-quatre jours dans la Colonie de Saint-Domingue; j'ai rempli cet intervalle par un exercice continuel des plus pénibles fonctions.

Une insurrection à éclatée dans la ville du Cap, le 19 Octobre 1792 : on l'a attribuée aux Chefs du Pouvoir exécutif, contre lesquels elle avoit été dirigée. Les Commissaires nationaux, trompés par les auteurs de ce désordre, ont ordonné l'embarquement du



Gouverneur-Général, du Colonel, du Lieutenant-Colonel, d'un grand nombre d'Officiers et de Sous-Officiers du Régiment du Cap. Les Commissaires ont jugé à propos de me joindre à ces officiers, quoique j'eusse été parfaitement étranger à l'événement du 19.

En arrivant en France, j'ai été mis en état d'arrestation et conduit à l'Abbaye.

Interrogé au Comité colonial de la Convention, sur des faits dont j'ignorois les détails, j'ai présenté l'acte qui contenoit les prétendus motifs de mon embarquement. Les Commissaires y avoient mis si peu d'importance qu'ils avoient cru pouvoir me le confier, que j'en fus le porteur, et que je le remis moi-même au comité colonial, pour fournir matiere à mon interrogatoire.

Ma bonne foi a fait prolonger ma captivité: en effet, si je n'avois pas fait connoître au Comité l'acte confié à moi seul, j'aurois été remis en liberté, ainsi que plusieurs de mes compagnons.

Retenu dans les fers, il faut enfin que je me justifie; je le ferai d'un côté, en indiquant, d'après l'Instruction imprimée du Ministre, la nature de mes fonctions; de l'autre, en mettant sous les yeux de la Convention le jour-

nal de mes travaux dans la Colonie; et enfin, en répondant sommairement aux inculpations qui me sont faites.

L'instruction du 1er. Juin 1791, *donnée aux Officiers-Généraux commandans dans les divisions, et aux Adjudans-Généraux employés sous leurs ordres, pour régler provisoirement les fonctions et le service des Adjudans-Généraux de l'armée*, s'exprime en ces termes :

» Les fonctions des Adjudans-Généraux, devant réunir toutes celles qui étoient ci-devant attribuées aux Chefs des trois États-Majors de l'armée, ces Officiers seront chargés, dans leurs divisions respectives, des objets ci-après :

» Toutes les reconnoissances militaires.

» La direction des travaux topographiques destinés à compléter le tableau des cartes de toutes les frontieres.

» Les Mémoires militaires relatifs au plan général des opérations de guerre défensive et offensive.

» Les reconnoissances ou opérations relatives à la limitation des frontieres, et les mémoires qui pourroient y avoir rapport.

» Détailler et faire passer aux différens

» corps de toutes les armées, les ordres des
» Généraux.

» Inspecter l'établissement des postes et des
» logemens.

» Diriger les mouvemens des troupes dans
» l'intérieur des divisions, et conduire les
» colonnes.

» Dans les manœuvres où le Général de
» la division commandera en personne, les Ad-
» judans-Généraux feront passer les ordres
» relatifs aux différens projets du Général, et
» donneront aux divers corps, d'après les cir-
» constances du terrein, les indications néces-
» saires pour l'exécution des manœuvres.

Telles étoient mes fonctions, en ce qui pouvoit concerner le service militaire de la Colonie. Voici comme je les ai remplis.

Je suis arrivé dans la rade du Cap Français le 17 Septembre 1792; j'ai remis au Général Blanchelande les lettres du nouveau Gouverneur, pour les faire enregistrer.

Le 20 Septembre, je commençai mon service d'Adjudant-Général. Je fis une ronde de nuit avec le citoyen Liégard, Adjudant de la place, pour prendre connoissance des différens postes de l'intérieur et de l'extérieur.

Le 22 au matin, je fis, avec l'Ordonnateur-

Général, la visite de tous les postes extérieurs du Cap, pour examiner la répartition des nouvelles troupes dans cette partie, et pour savoir *quels objets de campement pouvoient y manquer.*

Les 24 et 25, Bon-Ami, non celui qui s'est rendu mon dénonciateur, mais celui qui, depuis un an, faisoit les fonctions d'aide Maréchal-des-Logis dans la partie du Nord, vint me dire que le camp de Clérisse manquoit de différens objets nécessaires : j'allai avec lui chez le Général qui me dit que le soin de faire fournir ces objets, faisant partie de mes fonctions, il m'ordonnoit d'y pourvoir le plutôt possible, et de lui en rendre compte. En conséquence, je m'adressai à l'administration; elle m'accorda des lits de sangles et des hamacs. J'obtins aussi un renfort de troupes que je conduisis, le mêmejour, au camp de Clérisse. J'y arrivai avec mon convoi entre six et sept heures du soir; je fis la répartition des objets de campement et je passai la nuit de bout pour veiller à la sûreté du camp, qui étoit sans cesse exposé aux insultes des révoltés : il essuya plusieurs fausses attaques cette même nuit.

Le lendemain 26, à la pointe du jour, le Lieutenant-Colonel le Sanquer, Commandant

de ce poste, m'informa de l'inquiétude des troupes sur la situation locale du camp : il ajouta qu'Officiers et Soldats désiroient vivement enlever aux rebelles, dont la position étoit plus avantageuse que la nôtre, une batterie qui incommodoit le camp par un feu continuel : je m'y refusai d'abord, malgré le desir que j'en avois moi-même ; mais je n'avois point reçu d'ordre particulier du Général pour former un plan d'attaque.

Les troupes persistant dans leur vœu, le consignerent dans une pétition qui me fut remise par le Commandant du poste. J'admirai le courage d'environ 300 hommes obstinés à en combattre 3 à 4000 ; menacé d'un mécontentement général et comptant d'ailleurs sur des soldats qui me témoignoient tant de confiance, je fus d'avis d'attaquer. Je laissai 50 hommes pour la garde du Camp, et bien-tôt l'ennemi, forcé d'abandonner son poste, nous laissa un canon monté, et un affut. Nous perdîmes un homme dans cette affaire, et nous eûmes un Officier et un soldat blessés. Je revins au Camp où je passai toute cette journée, et la nuit suivante dans la même activité.

Le 27, je retournai au Cap pour rendre

compte de l'avantage remporté sur les révoltés par le Camp de Clérisse : j'y restai jusqu'au 30, aux ordres du Général, m'instruisant avec soin de la situation militaire de la partie du Nord où j'étois employé.

Dans cet intervalle, j'obtins pour ce même Camp de Clérisse un nouveau renfort de troupes, pour lequel je demandai les armes, munitions et objets de campement nécessaires. Le Général donna des ordres au Commandant de l'arsenal et à l'Ordonnateur-général. On me fournit deux pieces de canons, deux caissons, un charriot couvert et un charriot nommé *haridelle*. Piece
J'avois demandé des tentes, des piquets, des pioches ; mais on ne pût me les fournir le même jour. n°. 4.

Le 1er. Octobre, je retournai au Camp de Clérisse.

Le 2, à dix heures du soir, je reçus une partie des effets qui m'avaient été promis. Piece n°. 4.

Le 3, je reçus l'autre partie des mêmes effets.

Le 4, j'écrivis au Commandant du Cap que la situation du Camp de Clérisse devenait de jour en jour plus inquiétante, sur-tout Pieces
par les forces dont les rebelles augmentoient leur n°. 7 et 10.
poste ; je lui dis que les soldats se plaignoient

de ce qu'on ne leur envoyoit pas des renforts suffisants pour chasser les rebelles du Morne-Pelé et s'y établir. Un renfort fut annoncé et non envoyé. Je passai cette nuit sur pied : nous étions harcelés sans relâche par les ennemis.

Le 5 Octobre, entre 5 et 6 heures du matin, on vint m'annoncer l'arrivée du Général. Il parut surpris de ce que ce Camp étoit encore exposé aux attaques des brigands, quoiqu'il eût donné l'ordre de les déloger. Je fis part des motifs qui avoient, jusqu'à ce moment, retardé les renforts de troupes; motifs énoncés dans les pieces que je viens d'indiquer.

Vers 11 heures arriva le Général d'Hinisthal. Je lui demandai une conférence, pour nous concerter sur le renfort à envoyer au Camp de Clérisse : il me l'indiqua au Cap, dans sa maison. Je m'y rendis : le renfort me fut encore promis, mais éventuellement. Avant de quitter le Cap, je me plaignis vivement à l'Administration et à la Municipalité, de l'insuffisance des effets et approvisionnemens qu'elles avoient envoyés au Camp.

Le 6 Octobre, je reçus une lettre contenant réponse à mes réclamations ; et le

même jour, à l'entrée de la nuit, on m'expédia un convoi à la tête duquel étoit Bon-Ami, l'un de mes dénonciateurs. Son escorte fut attaquée et obligée de tirer 2000 coups de fusil. En même-tems, on tira au poste Bonnet 27 coups de canon, moitié à mitrailles, moitié à boulets; *preuve que les troupes n'étoient pas dépourvues de munitions de guerre.* Piece n°. 11. Piece n°. 12.

Le 7 Octobre, j'envoyai le même Bon-Ami au Cap, pour rendre compte aux Généraux de ce qui s'étoit passé, et du besoin qu'avoit le Camp de nouvelles munitions, *pour remplacer celles qui venoient d'être consommées.*

Le 8, j'allai au Cap avec le Sanquer, Commandant du Camp, pour presser le départ des munitions, mais le Général m'ordonna de me préparer à remplir une mission auprès du Gouverneur de la partie Espagnole de St.-Domingue. L'Ordonnateur-général me fit délivrer les fonds nécessaires à ce voyage. Mon départ fut d'abord retardé, ensuite révoqué, et les fonds furent rendus.

Je termine ici mon journal, parce que les inculpations qui me sont personnelles et qui ont servi de prétexte à mon embarquement, commencent à l'époque du 8 Octobre 1792.

Je ne parlerai ni des désordres arrivés au Cap le 19 du même mois, ni de ce qui s'est passé dans l'intervalle, parce que les Commissaires Nationaux ne m'inculpent point à cet égard; ils ne m'ont pas compris dans l'arrêté par lequel ils ont ordonné l'embarquement du Gouverneur général, du Colonel et autres Chefs et Officiers du régiment du Cap.

Dans un acte particulier, que les Commissaires Nationanx m'ont remis, ils me reprochent ce qui suit :

« J'ai quitté, (disent-ils,) le poste de
» Clérisse qui m'avoit été confié dans un
» moment où les rebelles menaçoient de l'at-
» taquer, sans avoir eu, à ce sujet, aucun
» ordre de mes chefs.

» J'ai livré le Commandement de ce poste
» au premier officier présent, sans lui donner
» de consigne.

» Pendant que j'ai eu le commandement
» du poste de Clerisse, j'ai négligé de faire
» tendre des hamacs, dresser des tentes, etc.

» Le mot d'ordre n'a été donné que quatre
» fois pendant mon commandement.

» J'ai fait à Chaulatte, ci-devant dit homme
» de couleur, une profession de foi aristo-
» cratique ; je l'ai invité à m'amener 600

» *des siens*, pour se réunir au Gouverneur.

» J'ai déclaré que j'avois fait serment au
» Roi et non à la Nation.

» J'ai semé la division entre les Commis-
» saires et les Généraux ; j'ai cherché à avilir
» le caractere des premiers ».

Mes dénonciateurs sont :

1°. Perlot, Capitaine du soixantieme régiment.

2°. Bon-Ami et de Bray, Capitaines du Bataillon du Morbihan.

3°. Vaudechamp, Adjudant du poste de Clérisse.

Je pourrois récuser ces trois derniers, savoir ; Bon-Ami, âgé seulement de 22 ans, que j'ai menacé plusieurs fois de la prison pour cause d'insubordination ; les deux autres comme étant ses amis, et notamment de Bray, également insubordonné.

Mais j'ai contre les différens articles de la dénonciation même, des moyens plus puissans ; c'est l'invraisemblance d'une part, et de l'autre, les faits justificatifs résultant des pieces que j'ai produites au Comité colonial.

Et d'abord, toutes les inculpations relatives à ma négligence dans le commandement du poste de Clérisse, sont invraisemblables ;

la raison en est simple : je n'ai jamais commandé ce poste ; je n'y ai rempli que les fonctions d'Adjudant-Général, et aux termes de ma mission, je n'y pouvois pas faire d'autres fonctions, à moins d'un ordre particulier du Général. Or, cet ordre n'a jamais existé.

Si je me suis plus particulierement occupé de ce poste que des autres, c'est parce qu'il étoit nouvellement établi, pour servir en qualité de poste avancé, d'entrepôt, aux moyens d'une attaque générale qui avoit été projettée.

Ainsi toutes les inculpations relatives à mon prétendu commandement sont absurdes; mais j'en tire une conséquence bien frappante : elles prouvent de la mauvaise foi dans mes dénonciateurs; car on ne peut pas supposer qu'ils aient ignoré la nature des fonctions de l'Adjudant-Général; ils m'ont donc dénoncé par haine ou par méchanceté; et ce motif, en détruisant les premiers griefs, et en repandant une juste défaveur sur les autres, suffit pour apprécier les infractions dont ils m'accusent.

D'ailleurs, aucuns des faits d'incivisme que l'on me reproche n'est accompagné, je ne dis pas d'une preuve légale, mais d'un indice

quelconque, tandis que des pieces non suspectes servent à la démonstration de mon zele et de mon activité infatigables dans toutes les parties de mes fonctions. En effet, je n'ai pas cessé un instant de solliciter des secours d'hommes, de munitions de guerre et d'effets de campement pour le camp de Clérisse; j'ai renouvellé mes reclamations jusqu'à l'importunité; je n'ai pas même épargné les reproches aux Administrateurs civils; j'ai obtenu en différentes fois une partie de ce que je demandois: le refus du surplus est motivé dans mes pieces justificatives. Chargé par mon emploi de faire connoître les besoins de ce camp, je n'étois pas responsable de l'accueil qui seroit fait à mes demandes.

Non-seulement j'ai rempli avec une exactitude scrupuleuse les devoirs de ma place, mais j'ai veillé jour et nuit à la sûreté du camp; forcé de diriger un plan d'attaque, j'ai donné aux soldats l'exemple de la prudence et du courage.

J'ai quitté le camp le 8 Octobre, pour presser le départ d'un convoi; des ordres du Général m'ont empêché d'y retourner. Ma santé délabrée m'ayant déterminé à revenir en France, je me suis embarqué avec le Géné-

ral. Jusqu'alors, je n'avois éprouvé ni le plus léger reproche, ni la moindre altercation; et ce fut à mon grand étonnement que je reçus, en rade, l'ordre des Commissaires, de me présenter devant la Convention nationale.

J'ai répondu aux inculpations les plus graves, par des faits, je ne puis réfuter les autres que par de simples dénégations : elles sont dénuées de preuves; et les preuves matérielles contre des assertions vagues, sont imposibles.

En effet, il n'est pas au pouvoir d'un accusé de prouver qu'il n'a pas dit telle chose, qu'il n'a pas formé tel vœu : aussi les loix mettent-elles à la charge du dénonciateur la preuve des faits dénoncés. Or rien ne prouve que j'ai fait à Chaullatte, ci-devant dit homme de couleur, une profession de foi aristocratique, ni que je lui aie demandé le secours de 600 de ses camarades, ni que j'aie dit avoir prêté serment au Roi, et non à la nation : je ne suis donc pas présumé coupable, et ma dénégation suffit pour écarter ces impostures. J'ignorois jusqu'au nom de Chaulatte, quand je le vis au nombre de mes dénonciateurs. Au surplus, est-il vraisemblable que j'aie traversé les mers pour faire des aveux, des confidences et des propositions inciviques à

un homme dont la caste, n'agueres élévée au droit sacré de l'égalité, par la révolution, devoit la chérir, autant par inclination que par reconnoissance ?

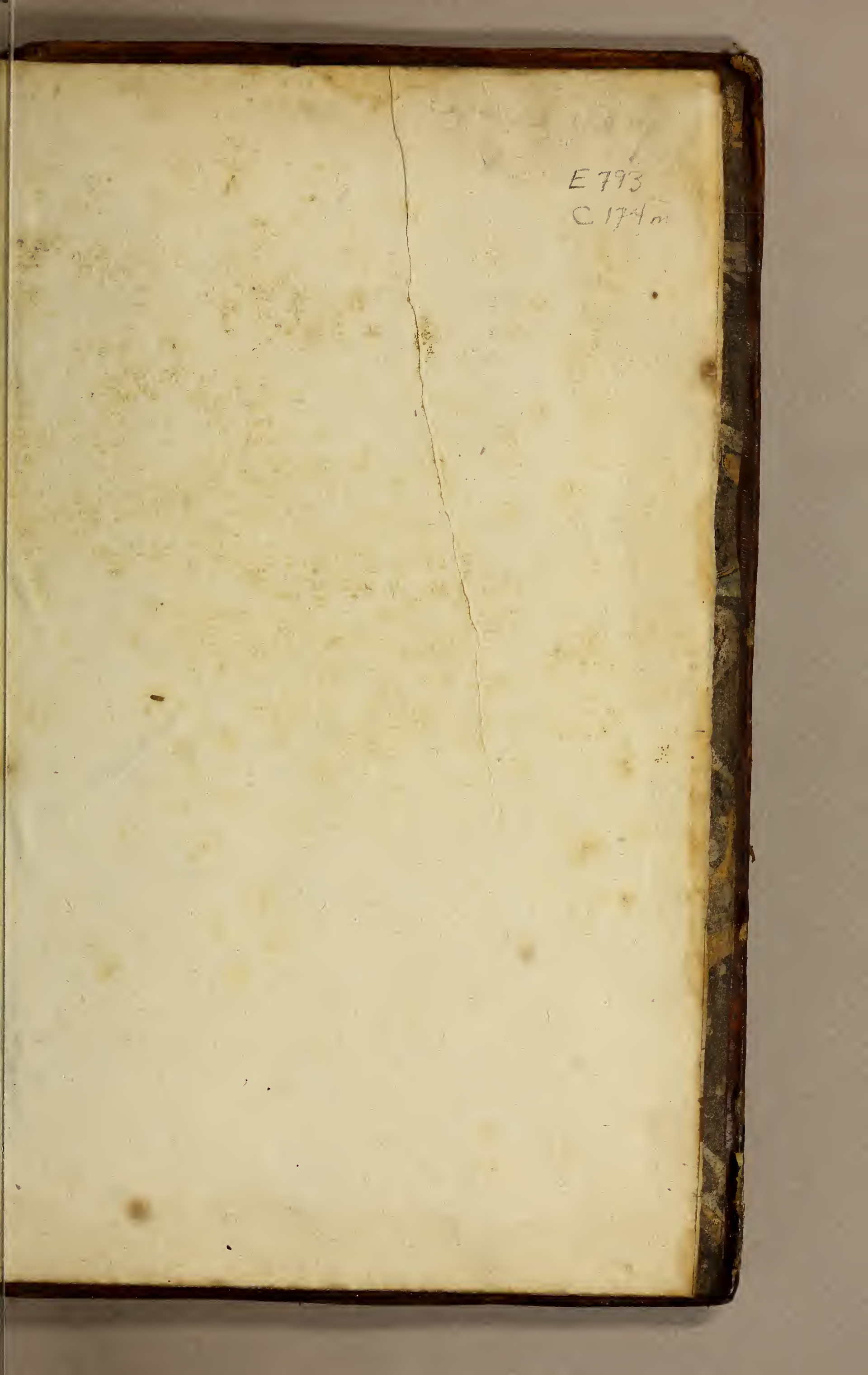
Les mêmes réponses s'appliquent aux allégations des commissaires civils ; ils doivent en administrer la preuve, ou leur dénonciation est placée par les loix, au rang des calomnies. C'est par mes actions ou par mes discours, qu'ils ont pu connoître mes principes, et ils ne citent aucune action, ils n'articulent aucun propos. Si des dénonciations aussi vagues pouvoient inculper, qui oseroit se reposer sur le sentiment de son innocence ?

Ainsi la fausseté et l'invraisemblance caractérisent l'accusation dirigée contre moi ; et cependant arrivé libre en France, j'y suis tombé dans les fers ; ils m'accablent depuis trois semaines, et, pour comble de malheur, la décision de mon sort est subordonnée à des circonstances qui me sont étrangeres. *Signé* D'ORMENANS.

LAVAUX, *Avoué au Tribunal de Cassation, défenseur.*

De l'Imprimerie de J. J. RAINVILLE, rue de Seine Faub.-St.-Germ. N°. 1405.


6


E793
C174a

